



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 A 20H30 EN MAIRIE

(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)
Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 08/11/2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Il mentionne que celle-ci sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.
Madame Brigitte CHALMEL est nommée secrétaire de séance.
Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

M. BUREAU, Maire, Mmes C. BOULEY, B. CHALMEL, M. DE ROO, A. DOUTRELANT, S. HENRY, J. THIERRY, et
MM. G. ABOULIAN, J-C. ANDRE, JP COUPPE, E. FIGUERAS, P. GROS, A. MARBAIX, R. MARTINET, P.
PRIGENT..

Sont absents excusés avec pouvoir :

O. GOMEZ, pouvoir donné à J. THIERRY.
V. KAUFFMANN, pouvoir donné à A. DOUTRELANT.
D. LIEUTAUD PORRET, pouvoir donné à R. MARTINET.
S. PENEL, pouvoir donné à C. BOULEY.

Sont absentes excusées sans pouvoir :

V. VILLIEZ, M. BADER.

Sont absents sans pouvoir :

F.K. CANOY, D. SALDUCCI.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité en tenant compte de la demande de corrections de M. ANDRE.

ADMINISTRATION GENERALE

Arrivée de Mme BADER à 20h50.

1- Convention de gestion avec la Poste pour la création d'une agence postale communale

Des représentants de la Poste ont été rencontrés à plusieurs reprises. Ces derniers, nous ont informés que le contrat tripartite (Etat, Association des Maires de France et la Poste) arrive à son terme en 2020 et ne sera pas reconduit dans les conditions actuelles. Jusqu'à cette date, les services seront maintenus, a minima et de façon aléatoire parfois (maladie, manque de personnel).

Au terme de ce contrat, la Poste annonce qu'elle sera dans l'incapacité de maintenir cette prestation, en raison de la baisse notable d'activité (sur 3 ans l'activité a baissé de 18 % ce qui correspond à 1h13 de travail effectif par jour pour 5 jours d'ouverture par semaine pour l'agent sur place).

Deux solutions sont proposées : la création d'une agence postale communale ou la création d'un relais poste chez un commerçant.

Si la solution de l'agence postale communale est retenue, la convention suivante devra être signée.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990, La Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact. Certains d'entre eux présentent pourtant un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune de Chartrettes et La Poste définiront ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence deviendra l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'agence postale communale proposera au public les services suivants :

Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - Timbres-poste à usage courant et carnets de timbres philatéliques
 - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots
 - Emballages Colissimo
 - Prêt-à-expédier Chronopost France Métropolitaine
 - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
 - Fourniture d'autres produits postaux sur demande
- Dépôt d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, et valeurs déclarées)
- Retrait d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeurs déclarées et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- Dépôt des procurations courrier.

Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur :
 - des demandes de services liées aux CCP,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôts de chèques sur CCP et compte épargne

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la Poste pour la création d'une agence postale communale par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.***

2- Règlement intérieur pour l'utilisation des courts de tennis

Mise en place d'un règlement intérieur pour l'utilisation des courts de tennis définissant les règles d'accès aux équipements (courts extérieurs et club house).

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le règlement intérieur pour l'utilisation des courts de tennis par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.***

3- Autorisation d'ouverture les dimanches de l'année 2019 pour le commerce de détail

Un commerce sans salariés peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique.

En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation et à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du maire après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Carrefour Market a sollicité cette ouverture les dimanches 6 et 13 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1er, 8 et 15 septembre, 1er et 8 décembre toute la journée.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant l'autorisation d'ouverture les dimanches de l'année 2019 pour le commerce de détail par 20 voix pour, 1 contre (B. CHALMEL) et 0 abstention.***

4- Procès-verbal de mise à disposition à la CAPF des installations dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales

La CAPF a pris la compétence assainissement et eaux pluviales au 1er janvier 2017 en lieu et place de la CCPS qui a été dissoute.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement et eaux pluviales.

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de Chartrettes à la CAPF, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Il est nécessaire d'approuver le PV de mise à disposition.

- ***Le Conseil adopte la délibération approuvant le procès-verbal de mise à disposition à la CAPF des installations dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

5- Modification des statuts du SDESM

Le SDESM par délibération en date du 4 octobre 2018 a procédé à la modification de ses compétences à la carte en ajoutant les domaines d'interventions suivants :

- **Etude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :**
 - réseau de chaleur et de froid
 - installation de centrale de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération
 - infrastructure de recharge pour véhicules électriques
- **Installation des infrastructures nécessaires à la vidéoprotection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance).**

Les communes membres du syndicat doivent délibérer pour ratifier les statuts modifiés.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la modification des statuts du SDESM par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

6- Convention de groupement de commandes avec le SDESM pour des prestations de diagnostics amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques(HAP)

Les collectivités sont invitées à anticiper les risques liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) lorsqu'elles entreprennent des travaux de voirie.

Elles doivent en effet produire au dossier de consultation des entreprises tout élément de nature à assurer le repérage des enrobés contenant de l'amiante.

A cette fin le SDESM dispose d'un marché de diagnostics qu'il utilise, pour ses propres besoins, en vue des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Le SDESM propose à ses communes membres de participer à un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations et de dispenser les communes de réaliser une mise en concurrence.

Le SDESM se chargera de l'ensemble de la procédure qui n'entraînera aucune participation financière de la part de la commune.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SDESM par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

FINANCES

Arrivée de Mme LIEUTAUD PORRET à 21h15.

7- Convention d'entretien de la ZAE avec la CAPF

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau créée au 1^{er} janvier 2017, exerce, depuis cette date, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE), la Communauté s'est vue transférer également au 1^{er} janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Communauté et la Commune. La présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assure, à titre transitoire, l'entretien de la ZAE située sur son territoire et relevant de la compétence de la Communauté.

Au titre de la convention d'entretien, la commune devra réaliser les prestations suivantes

Espaces verts :

- Faucardage, débroussaillage, désherbage
- Entretien des plantations : taille des arbres et des arbustes
- Fleurissement, plantations

Voirie :

- Faucardage des accotements, fossés et talus en bordures des voiries
- Balayage des voies (propreté)

- Travaux de réparation courante résultant de l'usure normale (nids de poules)
- Viabilité hivernale
- Entretien de la signalisation horizontale et verticale

Entretien du mobilier urbain

Eclairage public

- Consommation et entretien des candélabres, lampes, lanternes, luminaires (hors remplacement)

Autres réseaux

- Entretien des bornes et réserves d'incendie

LA CAPF remboursera à la commune, sur présentation de factures ou de tout autre justificatif d'intervention, les sommes engagées pour cet entretien, dans la limite d'un plafond de dépenses annuelles fixé à **11 500 €**.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien de la ZAE avec la CAPF par 17 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (JC. ANDRE, S. HENRY, D. LIEUTAUD PORRET et R. MARTINET).*

8- Reversement des excédents du budget de l'eau potable à la CAPF

Le budget de l'eau potable est depuis le 1er janvier 2018 porté par la CAPF. Les excédents résultant de l'exercice de cette compétence transférée ont été identifiés et repris dans le budget principal de la commune comme suit :

Résultat de fonctionnement : déficit de 3 349,49 €.

Résultat d'investissement : excédent de 72 700 €.

Il convient aujourd'hui de reverser ces excédents à la communauté d'agglomération qui exerce désormais la compétence.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le reversement des excédents du budget de l'eau potable de la commune de Chartrettes à la CAPF par 17 voix pour, 4 contre (JC. ANDRE, S. HENRY, D. LIEUTAUD PORRET et R. MARTINET).*

9- Décision modificative n°3

L'exécution budgétaire de l'année conduit à réaliser des ajustements

En section d'investissement, il s'agit d'ajuster les dépenses de travaux de voirie, du système informatique des clés électroniques et de géomètre pour la maison de santé en diminuant les crédits d'extension du restaurant scolaire qui n'a pas encore démarré.

En section de fonctionnement, il s'agit d'ajuster les dépenses de personnel pour financer le remplacement des agents malades et de comptabiliser d'autres part les remboursements d'indemnités de maladie de ces agents ainsi que les recettes générées par la location de créneaux horaires du gymnase.

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
951 – VOIRIE (Travaux novembre)	+ 65 000 €		
953 – BADGES (serveur informatique)	+ 2 800 €		
956 – MAISON MEDICALE (Frais de géomètre)	+ 900 €		
955 - RESTAURANT SCOLAIRE (reprise de crédits)	- 68 700 €		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
012 - PERSONNEL (remplacements maladie)	+ 55 000 €	013 – REMBOURSEMENT S (Maladie et emploi aidé)	+ 27 186 €
67 - charges exceptionnelles (reprise de crédits)	- 19 174 €	74 – DOTATIONS	+ 2 640 €
		75 – REDEVANCES (Location gymnase et salles)	+ 6 000 €

- **Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la décision modificative n°3 par 17 voix pour, 1 contre (R. MARTINET) et 3 abstentions (JC. ANDRE, S. HENRY et D. LIEUTAUD PORRET).**

10-Investissement 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'année, le Maire est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit, également, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Enfin Le Maire peut engager, liquider et mandater, par anticipation du vote du budget, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la Ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2019, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

Le montant total du crédit à ouvrir est de **388 166 €** et se répartit comme ci-après :

Chapitre 20 (Frais d'études) =	3 181 €
Chapitre 21 (Achat de matériel et travaux) =	213 336 €
Chapitre 23 (Travaux en cours sur plusieurs exercices) =	171 649 €

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2019 par 18 voix pour, 1 contre (R. MARTINET) et 2 abstentions (JC. ANDRE et D. LIEUTAUD PORRET).*

11-Garantie d'emprunt société 3 Moulins Habitat

La société 3 Moulins Habitat a réhabilité les 12 logements sis à Chartrettes 2-4 Rue Albert Henry. Elle a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et consignation, d'un montant de 366 394 €, qui accepte le versement des sommes sous réserve d'une prise de garantie de la part de la commune à hauteur de 100 %.

La société 3 Moulins Habitat sollicite la commune pour accorder cette garantie d'emprunt.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération accordant la garantie d'emprunt à la société 3 Moulins Habitat et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document y afférent par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

12-Délibération d'affectation de résultats 2017 sur BP 2018 (correction)

La trésorerie de Fontainebleau demande à la commune de corriger une erreur dans la délibération de reprise des résultats de 2017 sur le budget 2018 prise le 5 avril 2018.

Ancienne rédaction

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation proposée pour l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 de 807 425,45 € est la suivante :

Article R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	+ 436 166,61 €
Article 1068 (Excédent d'investissement reporté) :	- 371 288,84 €

Nouvelle rédaction

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation proposée pour l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 de 807 425,45 € est la suivante :

Article R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	436 133,45 €
Article 1068 (Excédent d'investissement reporté) :	371 292,00 €

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la correction de l'affectation de résultats 2017 sur BP 2018 par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

13-Fixation du barème applicable aux travaux en régie

Certains travaux sont réalisés tout au long de l'année par les services municipaux, en régie, et il convient de valoriser la main d'œuvre et l'utilisation du matériel dans ce cadre, et pouvoir également encaisser des recettes au titre du FCTVA.

Cette valorisation est comptabilisée par une écriture d'ordre en section d'investissement au terme de chaque exercice budgétaire sur la foi d'un décompte des heures de travail effectuées, pour ces travaux, par le personnel municipal. L'intégration des fournitures utilisées pour ces travaux réalisés en régie est par ailleurs justifiée par un état signé par le Maire (Instruction Comptabilité Publique n° 91-2 du 9 janvier 1991).

Il est d'usage de fixer une tarification de l'utilisation des véhicules communaux dans le cadre des travaux en régie ainsi que le taux horaire de la main d'œuvre en raison de l'évolution du point d'indice et des charges.

Taux horaire du personnel : 41,66 € (sur la base de deux agents avec les charges)

Coût journalier estimatif du matériel utilisé (sur la base d'une location)

Compresseur 40 €
Disqueuse 35 €
Renault Maxity 150 €
Nacelle ciseaux 200 €
Tracteur John Deere 150 €
Renault Mascott 150 €
Élévateur de chantier Manitou 200 €
Kangoo 100 €
Dacia Pick up 100 €

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la fixation du barème applicable aux travaux en régie par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

14-Demande de subvention DETR Videoprotection, restauration de l'église et extension de la restauration scolaire

Demande de financement au titre de la DETR pour le système de videoprotection de la commune, la restauration de l'église ainsi que l'extension du restaurant scolaire de l'école Les Tilleuls.

Videoprotection coût des matériels 86 290 € HT	Subvention sollicitée 43 145 € soit 50 %
Restauration de l'église 335 983,82 € HT	Subvention sollicitée 167 991,91 € soit 50 %
Restauration scolaire coût des travaux 400 000 € HT	Subvention sollicitée 320 000 € soit 80 %

- *La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.*

15-Demande de subvention DRAC pour restauration de l'église

Demande de financement auprès de la DRAC qui intervient en financement sur les bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Restauration église coût des travaux 335 983,82 € HT Subvention sollicitée 100 795,15 € soit 30 %

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la DRAC par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

16-Demande de subvention DSIL pour restauration de l'église et extension restauration scolaire

Demande de financement auprès de la Préfecture de Région au titre de la DSIL qui intervient en financement sur les bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques et pour les bâtiments scolaires.

Restauration église coût des travaux 335 983 € HT	Subvention sollicitée 100 795 € soit 30 %
Extension restauration scolaire 400 000 € HT	Subvention sollicitée 320 000 € soit 80 %

➤ *La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.*

17-Dissolution du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet en Brie : convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution du syndicat

Suite à la fermeture de la Trésorerie du Châtelet en Brie au 1^{er} janvier 2018, la dissolution du syndicat intercommunal a été engagée pour être effective au 1^{er} janvier 2019.

Les communes membres doivent approuver la convention de dissolution qui permettra à chaque commune d'encaisser, au prorata de la population en 1975, une part de la dissolution d'un montant estimé par la direction du trésor à 293 000 €.

Sous réserve de vérifications, la part de population de Chartrettes étant de 13,03 % dans le syndicat, la part revenant à la commune devrait être de 38 177 €.

➤ *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la dissolution et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

RESSOURCES HUMAINES

18-Mise à jour du tableau des effectifs (suppression et création de postes)

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

A ce jour, aucune suppression régulière des postes devenus vacants suite à des départs non remplacés à grade égal ainsi qu'à des avancements n'a été effectuée.

Des modifications ont été apportées uniquement dans le cadre de réformes modifiant les cadres d'emplois ou lors de réorganisations de service.

Il vous est proposé de supprimer les postes vacants du tableau des effectifs non budgétés y compris les postes des agents en disponibilité de plus de 6 mois ou ayant demandé une disponibilité de plus de 6 mois (hormis les disponibilités d'office), les détachements de plus de 6 mois (hormis les détachements pour stage et les détachements sur emploi fonctionnel) car les agents ont été remplacés.

Suppression d'un poste d'agent parti en retraite

Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants en catégorie B

Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A

- *La Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la mise à jour du tableau des effectifs par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

URBANISME

19-Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme relative à la zone US

Le projet de construction d'une Maison médicale à Chartrettes nécessite la modification du PLU.

Un registre a été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions.

Dans ce cadre, Une personne a consigné ses remarques.

5 observations ont été émises par courriel.

Les observations portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

- Documents mis à disposition
- Opportunité de la réalisation d'une maison médicale sur la commune
- Localisation du projet
- Risques et nuisances potentiels
- Biodiversité
- Contenu du règlement de la zone US

Le conseil municipal est invité à tirer le bilan de la mise à disposition du dossier de modification et à approuver la modification simplifiée du PLU portant sur la zone US.

- *Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la modification de la zone US du PLU de Chartrettes par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire lève la séance à 22h30.



Le 19/11/2018
A Chartrettes,
Le Maire
Michel BUREAU